

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Commune de Dietwiller  
Séance du vendredi 25 novembre 2022 à 20h**

---

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints  
André BECK, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume  
POIMBOEUF, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ  
Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF  
Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY  
Emmanuelle BONDUELLE, procuration à Raymonde SEILER  
Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Claude SCHULLER,

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

*Quorum : 8 – présents 9*

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

---

Convocation du 17/11/2022

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation de M. Guillaume POIMBOEUF, conseiller municipal, suite à la démission de M. Benoit ROELLINGER et de Mme Laetitia MOTZEK
3. Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2022
4. Versement partiel Taxe Aménagement à m2A et décision modificative du budget - reporté
5. Adhésion à la convention de participation 'risque santé' proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque 'santé'
6. Contrat prévoyance : augmentation des taux de cotisation au 01/01/2023
7. Travaux de restauration de la Vieille Tour et murs du cimetière : attribution des marchés
8. Assurance Dommages aux biens, Responsabilité civile et Protection juridique de la commune - attribution des marchés
9. Voies communales classées dans le domaine public
10. Transfert de la compétence EAU – dissolution du budget annexe M49 de l'eau
11. Maisons fleuries 2022 – attribution des récompenses et autorisation de dépenses
12. Commissions et CCAS – remplacement du conseiller démissionnaire
13. Vœu relatif au Lycée des Métiers 'Charles-de-Gaulle' de Pulversheim
14. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération
  - Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : rapport d'activité m2A 2021 - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021, Consultation du public pour le Plan Climat Air Energie , Viabilité hivernale
  - AURM (agence d'urbanisme)
  - Territoires Energie Alsace : rapport d'activité 2021
  - Rapports d'activité 2021 CITIVIA et Centre de Gestion du Haut-Rhin
15. Compte rendu des commissions
  - Commission urbanisme

- Commission environnement : 'Aux arbres citoyens', matinée d'entretien des gravières avec le CSA – Conservatoire des Espaces Naturels Alsace
- Commission communication : le site internet
- Ecole élémentaire : classe verte
- Commission événement : Filature nomade
- Repas des aînés

#### 16. Divers

- Travaux : lotissement 'Les Terrasses des Genévriers', ralentisseurs chemin de la Vieille Tour, panneaux lumineux, plantation des arbres rue du général de Gaulle, tilleul devant le cimetière
  - Transports scolaires pour le collège de Habsheim
  - Eclairage public et décorations de Noël
  - Chemin entre Dietwiller et Schlierbach
  - Syndicat du Sundgau Oriental : dossier loi sur l'eau, déchets verts
  - Station d'assainissement de Sierentz : arrêté préfectoral
  - Forêt de la Harth : comité de pilotage des sites Natura 2000, Forêt AGORA
  - Subvention pour le SIVU des sapeurs-pompiers
  - Associations : Jumelage, ACCES
  - Remerciements
  - Crapod'esch Eschentzwiller
- Prochaines séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : point 11. Maisons fleuries – attribution des récompenses et autorisation de dépenses

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Pierrette KEMPF est désignée comme secrétaire de séance.

#### 2. Installation de M. Guillaume POIMBOEUF, conseiller municipal, suite à la démission de M. Benoît ROELLINGER et de Mme Laetitia MOTZEK

Monsieur Benoit ROELLINGER a démissionné par courrier reçu le 25/10/2022.

Madame Laetitia MOTZEK, située à la place suivante sur la liste 'Dietwiller autrement' est devenue conseillère municipale à cette date.

Madame Laetitia MOTZEK a démissionné par courrier reçu le 22/11/2022.

Monsieur Guillaume POIMBOEUF, situé à la place suivante sur la liste 'Dietwiller autrement' est devenu conseiller municipal à partir du 22/11/2022.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et fait la lecture de la charte de l'élu local, comme cela avait été fait à l'installation du Conseil Municipal en 2020.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF




### 3. Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### 4. Versement partiel Taxe Aménagement à m2A et décision modificative du budget

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

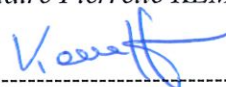
### 5. Adhésion à la convention de participation 'risque santé' proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque 'santé'

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
- Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et MUTEST/MNT en date du 29 août 2022 ;
- Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 14/01/2022 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/11/2022 n°CT2022/416 ;**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;**
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 22,62 € par mois, indexé sur le plafond de la sécurité sociale, conformément à la demande d'avis formulée auprès du Comité Technique ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



---

Conseil Municipal de Dietwiller – Séance du vendredi 25 novembre 2022 à 20h

## **6. Contrat prévoyance : augmentation des taux de cotisation au 01/01/2023**

**Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.**

**Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.**

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montre que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. **À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.**

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;



Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/11/2018 et du 04/04/2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre Gestion) ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;  
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil Municipal :**

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Signatures : Le Maire Christian FRANZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

**7. Travaux de restauration de la Vieille Tour et murs du cimetière : attribution des marchés**

Monsieur le Maire expose :

La maîtrise d'œuvre de la restauration de la Vieille Tour et des murs du cimetière a été confiée à JL ISSNER, architecte du patrimoine.

Les travaux de restauration ont fait l'objet d'un marché en procédure adaptée (MAPA). Ce marché a été décomposé en 2 lots et a fait l'objet des publicités suivantes :

- Publication sous forme dématérialisée des pièces du marché sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin le 07/10/2022 ;
- Publication sur le site de la mairie.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 novembre 2022 à 12h.

Les plis ont été reçus sous format dématérialisé et transmis à l'architecte maître d'œuvre pour analyse.

Les offres ont été classées selon les critères suivants :

- Prix : 50 points
- Valeur technique de l'offre (méthodologie 20 points – Expérience de travaux similaires 10 points – effectifs affectés à l'opération et qualification 10 points – planning détaillé du chantier 10 points) : 50 points

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Nombre d'entreprises ayant répondu	Estimation en phase DCE * en € HT	Entreprise retenue	Note (sur 100)	Montant de l'offre après vérification en € HT
01	Pierre de taille – maçonnerie - échafaudage	2	372 358,50 €	SCHERBERICH MH	100	367 128,90 €
02	Charpente	2	94 454,50 €	CHANZY-PARDOUX	100	90 997,50 €

\*DCE : Document de Consultation des Entreprises

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'engager les dépenses correspondant aux montants cités ci-dessus ;
- d'attribuer les lots 01 et 02 aux entreprises citées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



#### **8. Assurance Dommages aux biens, Responsabilité civile et Protection juridique de la commune - attribution des marchés**

Monsieur le Maire expose :

Les contrats d'assurance de la commune doivent être renouvelés pour la période 2023 – 2027 :  
– Dommages aux biens ;  
– Responsabilité Civile, Protection Juridique et Protection Fonctionnelle.

Les marchés ont fait l'objet des publicités suivantes :

- Publication sous forme dématérialisée des pièces du marché sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin le 25/08/2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 octobre 2022 à 12h

Les plis ont été reçus sous format dématérialisé et transmis au cabinet ARIMA Est pour analyse.

Les offres ont été classées selon les critères suivants :

- Prix : 45 points
- Valeur technique de l'offre (correspondance à la demande) : 55 points.

Lot 1 : dommages aux biens : Une réponse CIADE qu'il est proposé de retenir  
– note finale 86,8 points – prime 3 499,00 € TTC / an.

Lot 2 : Responsabilité Civile, Protection Juridique et Protection Fonctionnelle : Infructueux  
Un contrat a été proposé de gré à gré par la CIADE

La prime proposée est de respectivement : 1 907 € TTC / an pour la Responsabilité Civile et 1 242 € TTC pour la Protection Juridique et Fonctionnelle.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'engager les dépenses correspondant aux montants cités ci-dessus ;
- d'attribuer les lots 'Dommages aux Biens' à la CIADE ;
- d'accepter la proposition de la CIADE pour le lot 'Responsabilité Civile – Protection Juridique et Fonctionnelle'
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de ces marchés.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



## 9. Voies communales classées dans le domaine public

Le Conseil Municipal a la possibilité de procéder au classement ou au déclassement d'une voie dans son domaine public routier dès lors que la voie répond à l'affectation prévue par la réglementation.

Conformément à l'article L.2111-14 code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et  **affectés aux besoins de la circulation terrestre**, à l'exception des voies ferrées.

Cette définition ainsi que l'affectation du domaine public routier est repris à l'article L.111-1 du code de la voirie routière :

*« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.*

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, spécifique au domaine public routier de la commune, précise que le classement dans la voirie communale (domaine public routier de la commune) s'opère par délibération laquelle est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la/des voies concernées.

Dans un premier temps, il est proposé de procéder au classement des voiries ouvertes à la  **circulation automobile** selon le tableau de classement joint, la plupart étant macadamisées. Ce classement ne comprend donc pas les chemins et sentiers en zone urbaine accessibles seulement aux piétons et vélos.

Les chemins ruraux ne sont, de par leur statut juridique, pas compris dans ce classement (ils sont dans le domaine privé de la commune de par la loi/cf article L161-1 du code rural et de la pêche maritime)

Les routes départementales qui traversent la zone urbanisée relèvent du domaine public de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le tableau joint n'est pas exhaustif. D'autres voies pourront ultérieurement faire l'objet d'un acte de classement dans le domaine public.

Ce classement est appelé à être réactualisé lorsque des voiries nouvelles sont ouvertes à la circulation publique.

Il est rappelé que le domaine public de la commune bénéficie d'un statut protecteur et tout bien relevant du domaine public est inaliénable et imprescriptible.

## Voies communales classées dans le domaine public

N°	Désignation - Nom de la voie	Situation	Longueur de la voie (ml)	Largeur moyenne	Observations
37	Acacias (rue des)	Située au niveau du n°30 rue de Gaulle - du n°1 au n°3 rue des Acacias	50	4m	Impasse* - Macadam
6	Beaux Prés ( rue des)	Située au niveau du n°91 rue du Général de Gaulle - du n°1 au n°16 Rue des Beaux Prés	270	8m	Macadam
5	Bosquets (chemin des)	Située au niveau du n°101 rue du Général de Gaulle - du n°1 au n°7 chemin Bosquets	130	6m	Impasse* - Macadam
10	Eglise ( rue de l')	Depuis n°63 Rue de Gaulle jusqu'à n°8 Rue de L'Église	260	6m	Macadam
12	Jura (rue du)	Située entre la route de Schlierbach et la rue des 7 clochers	310	8m	dont une partie en impasse* , Macadam
9	Landser ( rue du)	entre la rue du Général de Gaulle et la route de Schlierbach	380	6m	Macadam
4	Muhlbach (impasse du)	Située au niveau du n°99 rue du Général de Gaulle- n°1 au n°10A impasse du Muhlbach	110	7m	Impasse* - Macadam
19	Niederberg (chemin du)	Située au niveau du n°7 rue du Vignoble	60	4m	Impasse* - Macadam
20	Pâturages (rue des)	Située entre la RD201 et le rond-point (rue du Général de Gaulle- rue du Vignoble)	630	8m	Macadam
32	Pâturages n°43 à n°49 (rue des)		35	4m	Impasse* - Macadam
33	Pâturages n°19 à n°25 (rue des)		35	4m	Impasse* - Macadam
8	Paysans (rue des)	Située au niveau du n°77 Rue de Gaulle jusqu'à la rue de Landser	130	6m	Macadam
21	Prairie (rue de la)	Accès par la rue du Général de Gaulle et la rue des Pâturages -	220	4,8 m	Macadamisé sur 40m
18	Raisin (rue du)	Située au niveau du n°14 rue du Vignoble - du n°1 au n°10 rue du Raisin	100	8m	Impasse* - Macadam



22	Roess (rue du)	Accès près du n°15 de la rue des Pâturages - du n°2A au n°24 rue du Roess	260	8m	Impasse* - Macadam
7	Ruisseau (rue du)	Située au niveau n°83 Rue de Gaulle - n°1 à n°3 rue des Ruisseau	100	6m	Impasse* - Macadam
11	Sept clochers (rue des)	Située entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Jura	390	8m	Macadam
16	Tilleuls (rue des)	Située au niveau n°9 Rue de Gaulle - n°1 à n°8 rue des Tilleuls	90	8m	Impasse* - Macadam
14	Vieille Tour (chemin de la) - <i>Haut</i> - vers route de Schlierbach	n°1 à n°9 chemin de la Vieille Tour - accessible à partir de la route de Schlierbach	150	8m	Impasse* - Macadam
14	Vieille Tour (chemin de la) - <i>Bas</i> - vers RD201	n°10 et n°12 chemin de la Vieille Tour - accessible depuis la rue de la Pierre Bleue et RD201- emprise du chemin rural dit 'de la Vieille Tour'	1000	entre 5m et 8m	Macadam
15	Vieux Moulin (rue du)	Située au niveau du n°47 Rue de Gaulle - du n°2 au n°9 rue du Vieux Moulin	130	8m	Impasse* - Macadam
17	Vignoble (rue du) - <i>village</i>	Située entre n°1 et n°14 rue du Vignoble	310	8m	Macadam
17	Vignoble (rue du) - vers RD201	Située entre le carrefour rue du Raisin et la RD201 - sur l'emprise du chemin rural dit Mittelweg	870	6m	Macadam
13	Vosges (rue des)	Située au niveau du n°6 route de Schlierbach - du n°1 au n°21 rue des Vosges	330	6m	Impasse* - Macadam

*\* rues en impasse pour la partie recouverte d'enrobés : l'impasse peut se poursuivre par un chemin ou sentier non macadamisé, ou chemin rural.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au classement dans la voirie communale des rues et impasses recensées dans le tableau de classement ci-dessus, joint à la présente délibération.

**Domaine routier de la Collectivité Européenne d'Alsace** traversant la zone urbanisée de la commune de Dietwiller – pour mémoire

3	Eschentzwiller (route d')	RD 56	400 m en zone urbanisée	12m	Macadam
1	Général de Gaulle (rue de)	RD 6bis	1800 m en zone urbanisée	10m	Macadam
2	Schlierbach (route de)	RD 56	600 m en zone urbanisée	7m	Macadam

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Pierrette KEMPF



## 10. Transfert de la compétence EAU – dissolution du budget annexe M49 de l'eau

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Le SIAEP de Schlierbach et environs, dont faisait partie la commune de Dietwiller pouvait perdurer puisque les communes membres faisaient partie de deux agglomérations différentes. Cependant il a été dissous en 2021, par le consentement des conseils d'agglomération de Saint-Louis Agglomération (10/03/2021) et de Mulhouse Alsace Agglomération (15/03/2021). Par conséquent, à compter de la prise d'effet de l'arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du syndicat, demandé par le Président ou son représentant à la préfecture pour le 1er mai 2021, Mulhouse Alsace Agglomération devait gérer le service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Dietwiller.

m2A et le Conseil Municipal de Dietwiller (délibération du 19/03/2021) ont approuvé la **délégation de la compétence eau à la commune Dietwiller, pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.**

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial ;
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, **la commune de Dietwiller ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.**

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La facturation de l'eau du 4ème trimestre / 2ème semestre 2022 fera l'objet d'un rattachement comptable par le budget annexe eau de la commune de Dietwiller. Après encaissement, le budget annexe de l'eau de m2A s'engage à reverser la totalité des recettes relatives à ces rôles de

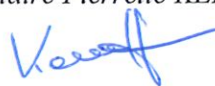
facturation 2022 (hors redevances) au budget principal de la commune de Dietwiller sur présentation du détail des facturations réalisées.

Les dépenses relatives à la compétence eau, dont les prestations ont été réalisées avant le 1er janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes, seront traitées par le budget principal de la commune de Dietwiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- approuve les modalités de reversement des recettes du dernier rôle de facturation 2022 par m2A au budget principal de la commune de Dietwiller ;
- approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1er janvier 2023 ;
- autorise le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### **11. Maisons fleuries 2022 - attribution des récompenses et autorisation de dépenses**

Pour encourager le fleurissement du village, un concours de maisons fleuries est organisé tous les ans à Dietwiller.

Tous les habitants de Dietwiller (sauf les membres du Conseil Municipal) peuvent gagner un prix. Le jury, constitué de personnes de villages voisins, a fait la tournée du village en fin d'été 2022.

Selon la note obtenue, les gagnants reçoivent un bon d'achat, valable chez les horticulteurs NUSSBAUM à Schlierbach, MULLER et SELLET à Habsheim.

Pour les personnes primées dans la catégorie « Fleurissement » ou dans la catégorie « Jardins d'agrément » : 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat d'un montant de 35 €, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'un montant de 20 €.

Pour les personnes primées dans la catégorie : « fleurs et jardins d'agrément » : 1<sup>er</sup> prix : 50 €, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : 35 €.

Pour 2022, ont été attribués :

« Fleurissement » :

- « 1<sup>er</sup> prix » : 11 lauréats
- « 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix » : 41 lauréats

« Jardins d'agrément » :

- « 1<sup>er</sup> prix » : 13 lauréats
- « 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix » : 40 lauréats

« Fleurissement et jardins d'agrément » :

- « 1<sup>er</sup> prix » : 2 lauréats
- « 2<sup>ème</sup> prix et 3<sup>ème</sup> prix » : 11 lauréats

Les lauréats recevront les bons d'achat lors de la réception du **samedi 10 décembre 2022**.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modalités d'attribution telles que décrites ci-dessus ;
- décide d'attribuer les bons d'achats aux différents lauréats ;
- décide d'inscrire la dépense d'un montant de 2 945 € article 6714 du budget 2023 ;



- remercie les membres du jury et les personnes de Dietwiller qui participent à l'embellissement du village.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



## 12. Commissions et CCAS – remplacement du conseiller démissionnaire

Le conseiller démissionnaire, Benoit ROELLINGER était membre de plusieurs commissions et du CCAS, il est proposé de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède aux désignations suivantes :

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - délibération du 26 juin 2020 :**  
**Christian FRANTZ** maire - Pierrette KEMPF - Raymonde SEILER - Emmanuelle BONDUELLE – Benoit ROELLINGER, démissionnaire  
Monsieur le Maire propose la candidature de Claude SCHULLER  
- Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

**Membres du Conseil Municipal pour le CCAS à partir du 25/11/2022 : Christian FRANTZ** maire - Pierrette KEMPF - Raymonde SEILER - Emmanuelle BONDUELLE – Claude SCHULLER

**Commission d'appel d'offre - délibération du 26 juin 2020 :**  
- Titulaires : Pierrette KEMPF, Benoit ROELLINGER démissionnaire, Dominique RISTORCELLI  
- Suppléant : André BECK, Claude SCHULLER, Eléonore JEAN DIT PANNEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne André BECK comme titulaire (à la place de Benoit ROELLINGER démissionnaire) et Guillaume POIMBOEUF comme suppléant (à la place de André BECK). Les autres membres de la commission d'appel d'offre sont inchangés).

**Commission d'appel d'offre à partir du 25/11/2022 :**  
Titulaires : Pierrette KEMPF, André BECK, Dominique RISTORCELLI  
Suppléants : Guillaume POIMBOEUF, Claude SCHULLER, Eléonore JEAN DIT PANNEL

**Commission urbanisme :** Démission Benoit ROELLINGER le 25/10/2022, non remplacé.  
Aucun candidat ne se présente.  
Responsable commission : Christian FRANTZ, Maire  
Liste des membres à partir du 25/11/2022 : Pierrette KEMPF, Richard LIEBY, Elodie DEMARE, André BECK

**Commission travaux – bâtiments :** Démission Benoit ROELLINGER le 25/10/2022, non remplacé. Aucun candidat ne se présente :  
Responsable commission : Richard LIEBY  
Liste des membres à partir du 25/11/2022 : André BECK,

**Commission voirie – sécurité routière :** Guillaume POIMBOEUF demande à faire partie de cette commission :  
Responsable commission : Alain MORILLON  
Liste des membres à partir du 25/11/2022 : Richard LIEBY, Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF

**Commission de contrôle de révision des listes électorales : délibération du 11/12/2020 :**



Titulaires : Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPER, Benoit ROELLINGER, Suppléants : Michel BOBIN, Elodie GERUM

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Elodie GERUM comme titulaire (à la place de Benoit ROELLINGER démissionnaire) et Guillaume POIMBOEUF comme suppléant (à la place de Elodie GERUM). Les autres membres de la commission 'révision des listes électorales' sont inchangés)

**Commission de contrôle de révision des listes électorales : délibération du 25/11/2022**

Liste des membres - titulaires : Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPER, Elodie GERUM - suppléants : Michel BOBIN, Guillaume POIMBOEUF

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



**13. Vœu relatif au Lycée des Métiers 'Charles-de-Gaulle' de Pulversheim**

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bac pro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Agglomération de m2A, réuni en séance du 7 novembre 2022, propose à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la démarche de m2A en faveur du maintien du Lycée des Métiers - Charles-de-Gaulle de Pulversheim

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



#### **14. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération**

##### **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

- Rapport d'activité m2A 2021 - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021
- Consultation du public pour le Plan Climat Air Energie jusqu'au 01/12/2022
- Viabilité hivernale – réunion de mise au point avec les services le vendredi 2 décembre

**AURM (agence d'urbanisme)** – vendredi 9 décembre 2022 – 11h à 12h – restitution des travaux sur 'Marche à pied – comment l'encourager concrètement ?' Maison de la région – 4 avenue du Général Leclerc MULHOUSE

**Territoires Energie Alsace** : rapport d'activité 2021

Rapports d'activité 2021 CITIVIA et Centre de Gestion du Haut-Rhin

#### **15. Compte rendu des commissions**

##### **Commission urbanisme**

- présentation des dossiers en cours, acceptés ou refusés (liste dépôts du 04/10/2022 au 18/11/2022) ;
- modification simplifiée n°2 du PLU en cours.

##### **Commission environnement**

- '**Aux arbres citoyens**' : une matinée d'entretien des plantations de haies a été organisée le samedi matin, 19/11/2022. Monsieur le Maire remercie la trentaine d'habitants et d'élus qui y ont participé.
- Samedi 21 janvier 2023 – matinée d'entretien des gravières avec le CSA – Conservatoire des Espaces Naturels Alsace. Appelez la mairie pour les inscriptions.

**Commission communication** : le site internet de la mairie sera renouvelé début 2023.

**Ecole élémentaire** : classe verte prévue en juin 2023 pour les 3 classes de l'école élémentaire. Une demande de subvention exceptionnelle de 10 000 € sera faite sur le budget 2023 de la commune.

**Commission événement** : Filature nomade : des places supplémentaires peuvent être demandées en mairie, pour le spectacle 'cirque de Noël'.



**Repas des aînés** : après un tour de table, il est décidé d'annuler le repas des aînés pour des raisons sanitaires (Covid) et de le remplacer par des bons d'achat comme en 2022.

## 16. Divers

### **Travaux :**

- **Lotissement 'Les Terrasses des Genévriers'** : dépôt des permis
- **Ralentisseurs** chemin de la Vieille Tour – projet en cours ;
- **Panneaux lumineux** : en attente du Consuel (attestation de conformité de l'installation électrique) ;
- **Plantation des arbres (chênes cerris) rue du général de Gaulle, coté EST de Dietwiller** : début de creusement des fosses de plantation pendant la semaine du 28 novembre et plantation des arbres prévue en décembre
- **Tilleul devant le cimetière** : une noue d'infiltration des eaux pluviales est à l'étude par le SCIN pour améliorer l'alimentation en eau du tilleul

**Transports scolaires pour le collège de Habsheim** : plusieurs réclamations ont été reçues de la part des parents, déplorant des retards, bus surchargés ou annulés. Ces réclamations ont été transmises à SOLEA.

**Eclairage public et décorations de Noël** : un conseiller demande à éteindre un lampadaire sur deux. Il a été répondu que ce n'est pas réalisable puisque le câblage concerne l'ensemble des lampadaires et pas souhaitable car cela crée des 'trous noirs'. Des abaissements d'intensité sont programmés en fin de soirée.

Par ailleurs, il trouve qu'il y a trop de décorations de Noël. En réponse, il est précisé que lorsque des décorations de Noël sont installées sur des mâts d'éclairage public, ces derniers sont éteints sauf au niveau des passages piétons.

**Chemin entre Dietwiller et Schlierbach** : la commune de Schlierbach a acheté une parcelle permettant l'ouverture d'un chemin (piétons, vélos) entre la rue du Panorama à Schlierbach et le chemin des Bosquets à Dietwiller.

**Syndicat du Sundgau Oriental** : dossier loi sur l'eau pour la 'renaturation' du cours d'eau en aval du village.

Un conseiller fait remarquer que les cours d'eau ne doivent pas être utilisés comme déchetterie pour les déchets verts.

**Station d'assainissement de Sierentz** : arrêté préfectoral du 03/11/2022 précisant les critères de conformité des rejets de la station d'assainissement située à Sierentz.

### **Forêt de la Harth**

- Comité de pilotage des sites Natura 2000 – le mercredi 14 décembre 2022 à 14h30 (visite sur site le 02/12/2022) ;
- Forêt AGORA : réunion le 3 décembre 2022 à 9h30.

**Subvention pour le SIVU des sapeurs-pompiers** : il est prévu un versement complémentaire pour participer à des dépenses d'entretien du bâtiment abritant la caserne des sapeurs-pompiers à Landser.

### **Associations**

- **Jumelage** – la soirée 'années 1980' du 12 novembre 2022 a bien marché
- L'association 'ACCES' recherche des appartements ou maisons libres pour des familles ukrainiennes actuellement logées à l'hôtel à Morschwiller le Bas (contact Pierrette KEMPF).

**Remerciements** d'habitants pour les bouquets offerts par la commune lors des noces d'or.  
Remerciements des associations AFAPEI et APA.

**Crapod'esch Eschentzwiller** : dimanche 2 juillet 2023, course de caisse à savon.

**Prochaines séances du Conseil Municipal** : vendredi 13 janvier 2023, vendredi 3 mars 2023,  
vendredi 14 avril 2023, vendredi 2 juin 2023, vendredi 7 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à  
23 heures 05 minutes.

## Feuillet de clôture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/11/2022

### Membres du Conseil Municipal présents ou représentés le 25/11/2022

Christian FRANTZ, maire ; Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints ; André BECK, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF, Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY, Emmanuelle BONDUELLE, procuration à Raymonde SEILER, Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Quorum : 8 – présents : 9

### Liste des délibérations :

	approbation	Date de transmission au contrôle de légalité et affichage
D20221125002 Installation de M. Guillaume POIMBOEUF, conseiller municipal, suite à la démission de M. Benoit ROELLINGER et de Mme Laetitia MOTZEK	approuvée	02/12/2022
D20221125003 Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2022	approuvée	02/12/2022
D20221125004 Versement partiel Taxe Aménagement à M2a et décision modificative du budget - reporté	approuvée	02/12/2022
D20221125005 Adhésion à la convention de participation 'risque santé' proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque 'santé'	approuvée	02/12/2022
D20221125006 Contrat prévoyance : augmentation des taux de cotisation au 01/01/2023	approuvée	02/12/2022
D20221125007 Travaux de restauration de la Vieille Tour et murs du cimetière : attribution des marchés	approuvée	02/12/2022
D20221125008 Assurance Dommages aux biens, Responsabilité civile et Protection juridique de la commune - attribution des marchés	approuvée	02/12/2022
D20221125009 Voies communales classées dans le domaine public	approuvée	02/12/2022
D20221125010 Transfert de la compétence EAU – dissolution du budget annexe M49 de l'eau	approuvée	02/12/2022
D20221125011 Maisons fleuries 2022 – attribution des récompenses et autorisation de dépenses	approuvée	02/12/2022
D20221125012 Commissions et CCAS – remplacement du conseiller démissionnaire	approuvée	02/12/2022



D20221125013 Vœu relatif au Lycée des Métiers 'Charles-de-Gaulle' de Pulversheim	approuvée	02/12/2022
--	-----------	------------

Date de réception du contrôle de légalité 05/12/2022

**Approbation du procès-verbal du 25/11/2022 - Approuvé le 15/12/2022**

Membres du Conseil Municipal présents ou représentés

Christian FRANTZ, Maire, Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints, Claude SCHULLER, Michel BOBIN, Emmanuelle BONDUELLE, Charles KREMPFER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Elodie DEMARE procuration à Christian FRANTZ,  
Dominique RISTORCELLI procuration à Richard LIEBY

Quorum : 8 – présents 11

**Signatures :**

*Le Maire, Christian FRANTZ*



*La Secrétaire, Pierrette KEMPF*

